



# La Dysplasie De La Hanche

## Prévention

La loi 89-412 relative aux vices rédhibitoires en matière de vente d'animaux domestiques faisait entrer la dysplasie de la hanche parmi ces vices rédhibitoires, ce qui a incité la Société Centrale Canine à intervenir auprès des Clubs de Race pour développer une prévention de cette affection, très répandue dans certaines races, et qui peut, dans le pire des cas, aboutir à une incapacité de travail totale, voire à l'euthanasie du chien atteint. Le comité du C.F.B.A. a donc été amené à définir une politique de contrôle des reproducteurs, étant bien entendu que le cheptel paraît à l'heure actuelle épuisé. Il a donc été décidé d'imposer, à partir du 1er janvier 1995, un test radiographique à tous les reproducteurs Recommandés ou Élite, le C.F.B.A. ne pouvant prendre le risque de recommander un étalon ou une liche qui serait porteur de dysplasie.

Par ailleurs, tous les chiens, Recommandés ou non, qui auront été spontanément présentés par leurs propriétaires au contrôle prévu par le Club feront l'objet d'une publication sur une liste spéciale dans les Bulletins du Club. A l'heure actuelle, compte tenu de la situation, il n'est pas question d'exclure tel ou tel chien de la reproduction, mais d'informer les éleveurs potentiels sur les risques courus le cas échéant.

### Procédure de contrôle

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- 1) Radiographie effectuée selon les instructions ci-jointes (*doc. S.C.C.*)
- 2) Attestation du vétérinaire (*modèle joint, 1 exemplaire, signée et remplie par le vétérinaire ayant vérifié le tatouage*).
- 3) Photocopie du pedigree
- 4) Chèque de 20 € à l'ordre du Dr. Lefol (Rémunération du lecteur officiel du Club + frais postaux)

Les dossiers sont à adresser à

**Dr. J.F. Lefol**  
26 rue Léon Lecornu  
14000 CAEN

*Inutile de retourner les résultats de la lecture au Club, le C.F.B.A. étant directement informé, et se chargeant de l'exploitation auprès de la Société Centrale Canine.*

Le lecteur officiel du Club est désigné lors de l'Assemblée Générale du C.F.B.A. En cas de désaccord avec son interprétation, une procédure d'appel est prévue par la Société Centrale Canine.

Après lecture des clichés, les chiens pourront être classés suivant la nomenclature suivante (F.C.I.), d'après la moins bonne des deux hanches:

DYS-A :Aucun signe de Dysplasie de la hanche

DYS-B : Hanches presque normales

DYS-C : Dysplasie de la hanche légère

DYS-D : Dysplasie de la hanche moyenne

DYS-E : Dysplasie de la hanche sévère

Sur les pedigrees et documents du Club, seuls figurent les sigles DYS-A et DIS-B qui désignent des chiens qui ne peuvent pas être considérés comme dysplasiques dans l'état actuel de nos connaissances, et qui peuvent par conséquent être recommandés. La sagesse voudrait que les propriétaires, dans l'intérêt de la race se conforment aux décisions du Club, mais ils restent actuellement les seuls décisionnaires.

### Important

Après avoir rappelé la Notation des degrés d'appréciation des lectures des clichés radiographiques des hanches, adoptée par la S.C.C. conformément aux recommandations de la F.C.I., le comité a adopté les décisions suivantes :

- 1- Tous les nouveaux reproducteurs Recommandés et Élite ne pourront être qualifiés comme tels dans l'Annuaire d'Élevage 96 que si la lecture du cliché radiographique est notée DYS-A ou DYS-B.
- 2- A partir du 1er janvier 1997, l'homologation de tous les titres de Champion, Travail ou Standard, sera assujettie également à la vérification du critère DYS-A ou DYS-B uniquement. Les pedigrees porteront les sigles DYS-A ou DYS-B.
- 3- Les chiens sélectionnés ou présélectionnés pour les compétitions internationales devront avoir auparavant subi une radiographie de contrôle selon les modalités prévues, et ne pourront participer aux épreuves que si la lecture du cliché est notée DYS-A ou DYS-B

le formulaire indispensable pour faire réaliser ou homologuer une lecture de dysplasie est téléchargeable ici